

CETTE TRADUCTION FRANÇAISE DE LA GARANTIE DE TRANSFERT GSW RELATIVE AUX TITRES FINANCIERS TRANSFÉRÉS OFFERTS AUX PAYS-BAS, EN BELGIQUE ET/OU EN FRANCE EST DONNÉE A TITRE INDICATIF ET POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ. LA GARANTIE DE TRANSFERT GSW A ÉTÉ ÉTABLIE UNIQUEMENT EN LANGUE ALLEMANDE ET EN LANGUE ANGLAISE. SEULE LA VERSION EN LANGUE ALLEMANDE DE LA GARANTIE DE TRANSFERT GSW EST JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTE ET FAIT FOI.

Garantie de Transfert GSW relative aux Titres Transférés qui sont offerts aux Pays-Bas, en Belgique et/ou en France

La présente GARANTIE est établie en date du 22 octobre 2021 par Goldman, Sachs & Co. Wertpapier GmbH, une société anonyme de droit allemand ("**GSW**" ou le "**Garant**").

ALORS QUE

- (A) GSW avait conclu un contrat en date du 1^{er} octobre 2021 avec Goldman Sachs Bank Europe SE (« **GSBE** » ou le « **Nouvel Émetteur** ») et Goldman Sachs International (« **GSI** ») pour transférer les titres en circulation émis par GSW à GSBE en utilisant la clause de substitution d'émetteur figurant dans les modalités des prospectus des titres concernés.
- (B) A la date des présentes, GSW, GSBE et GSI ont émis un avis de transfert par lequel le transfert des titres identifiés dans l'Annexe à l'avis qui sont offerts aux Pays-Bas, en Belgique et/ou en France (les « **Titres Transférés** ») aura lieu le la date du présent avis à 24h00 CET (la « **Date d'Entrée en Vigueur** »).
- (C) À compter de la Date d'Entrée en Vigueur, GSBE en tant que Nouvel Emetteur assume toutes les obligations de GSW en tant qu'émetteur des Titres Transférés en vertu ou en relation avec les Titres Transférés.
- (D) L'une des conditions pour la substitution de GSW en tant qu'émetteur est que GSW garantisse inconditionnellement et irrévocablement toutes les obligations du Nouvel Émetteur au titre des Titres Transférés au profit des Porteurs de Titres et que le texte de cette garantie soit publié conformément aux modalités.

LE GARANT s'engage à la Date d'Entrée en Vigueur auprès des porteurs de titres qui sont des porteurs de titres à la date d'Entrée en Vigueur (chacun un « **Porteur de Titres** ») comme suit :

1. Le Garant fournit par les présentes une garantie inconditionnelle et irrévocable au profit des Porteurs de Titres conformément à la clause de substitution de l'émetteur énoncée dans les modalités des prospectus de titres concernés pour toutes les obligations du Nouvel Émetteur.
2. La présente Garantie établit une obligation inconditionnelle, irrévocable, non garantie et non subordonnée du Garant, venant au rang *pari passu* avec toutes les autres obligations non garanties et non subordonnées du Garant existant à tout moment, sous réserve des obligations de rang antérieur conformément à la loi.
3. Les obligations du Garant en vertu de la présente Garantie (i) sont autonomes et indépendantes des obligations du Nouvel Émetteur au titre des Titres transférés, (ii) existent indépendamment de la légalité, de la validité, du caractère obligatoire ou de l'opposabilité des Titres Transférés et (iii) ne sont pas affectés par des événements, conditions ou circonstances de fait ou de droit, à l'exception de l'exécution complète, définitive et irrévocable de toutes les obligations de paiement convenues au titre des Titres Transférés.
4. La présente Garantie et toutes les stipulations contenues dans les présentes constituent un engagement au profit des Porteurs de Titres en tant que tiers bénéficiaires (*begünstigte Dritte*) conformément à l'article 328 al. 1 BGB. Ils établissent le droit de chaque Porteur de Titres

	<p>d'exiger l'exécution des obligations convenues dans les présentes directement par le Garant et de faire exécuter ces obligations directement contre le Garant.</p> <p>En cas de non-exécution des paiements au titre des Titres Transférés de la part du Nouvel Émetteur, un Porteur de Titres a la possibilité d'intenter une action directement contre le Garant pour faire exécuter la présente Garantie, sans avoir à engager de procédure préalable à l'encontre du Nouvel Émetteur.</p>
5.	Lors de toute cession ou délégation des droits et obligations du Nouvel Émetteur au titre des Titres Transférés conformément aux modalités des Titres Transférés à une société de personnes, société ou autre organisation sous quelque forme que ce soit et non identique au Garant (l' « Entité Remplaçante ») qui assume les obligations de cet Émetteur en vertu des Titres Transférés par contrat, par application de la loi ou autrement, la présente Garantie restera pleinement en vigueur et sera ensuite interprétée comme si chaque référence aux présentes au Nouvel Émetteur était une référence à l'Entité Remplaçante.
6.	Le Garant ne peut céder ses droits ni déléguer ses obligations en vertu de la présente Garantie en tout ou en partie, à l'exception (i) d'une cession et d'une délégation de tous les droits et obligations du Garant en vertu des présentes à une autre entité sous quelque forme que ce soit qui succède à tout ou à la majeure partie des actifs et activités du Garant et qui assume ces obligations par contrat, par la loi ou autrement ; (ii) un transfert de la présente Garantie ou de tout droit ou obligation du Garant dans ou en vertu de la présente Garantie à une autre entité en tant que cessionnaire dans le cadre de la résolution, de la restructuration ou de la réorganisation du Garant au moment ou à la suite du redressement judiciaire, de l'insolvabilité, de la liquidation, de la résolution ou de toute procédure similaire. Lors d'une telle délégation et prise en charge d'obligations ou d'un transfert de la Garantie, le Garant sera libéré et pleinement déchargé de toutes les obligations en vertu des présentes.
7.	Les termes utilisés mais non définis dans les présentes auront le sens qui leur est attribué dans les modalités des Titres Transférés.
8.	La présente Garantie est régie et doit être interprétée conformément au droit allemand. Le lieu d'exécution (<i>Erfüllungsort</i>) et le lieu de juridiction non exclusif (<i>nicht ausschließlicher Gerichtsstand</i>) est Francfort-sur-le-Main.
9.	La présente Garantie est rédigée en langue allemande et accompagnée d'une traduction en langue anglaise. Seul le texte allemand fait foi.

GOLDMAN, SACHS & CO. WERTPAPIER GMBH

GOLDMAN SACHS BANQUE EUROPE SE